



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale / Direction Nationale
Direction de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

**REPLACEMENT DES DEUX (2) TOURNIQUETS DOUBLES DU POSTE DES ENTREES
DU SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR**

Avril 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA), sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans le cadre de la mise à niveau de son dispositif de sûreté, il est prévu l'acquisition de tourniquets pour le remplacement de ceux installés au Poste de Contrôle des Entrées du Siège de la BCEAO.

I.2. Objet

Le présent cahier des charges vise la dépose des deux (2) tourniquets doubles existants ainsi que la fourniture et l'installation de deux (02) nouveaux au Poste de Contrôle des Entrées (PCE) du Siège.

I.3. Conditions générales de participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. Les candidats devront fournir tout document que la Banque viendrait à exiger avant l'attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

I.5. Période de validité des offres

La durée de validité des offres devra être de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de dépôt.

I.6. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages pertinents.

I.7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.8. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros sont acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine). Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.9. Prix de l'offre

Tous les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.10. Modalités de paiement

En cas d'attribution à l'issue du dépouillement, les modalités de règlement pourraient être les suivantes :

- une avance de trente (30)% à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au plus tard vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du bordereau de livraison ou du procès-verbal de réception provisoire.
- soixante-cinq pour cent (65%) du prix du marché à la livraison conforme des fournitures et installations, attestée par la signature du bordereau de livraison et/ou du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5)% au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie ou dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.12. Actualisation des offres techniques

Pour tenir compte des évolutions technologiques, le fournisseur devra s'engager à faire bénéficier la BCEAO des innovations technologiques intervenues, en proposant dans son offre les dernières versions des équipements.

I.13. Formation

Les soumissionnaires devront intégrer dans leurs offres la formation in situ, dans les locaux du Siège, d'une dizaine d'utilisateurs, selon des modalités à préciser.

I.14. Présentation des soumissions

Les offres, établies en quatre (04) exemplaires (un original et trois copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention «Appel d'offres pour la fourniture et l'installation au Siège de la BCEAO de deux tourniquets doubles».

Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Patrimoine.

Les enveloppes intérieures comporteront en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière et variantes ou options éventuelles à l'offre de base.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.14.1. Présentation de la société

La présentation de la société comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.14.2. Présentation des sous-contractants

La présentation des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.14.3. Offre technique

L'offre technique consistera à :

- la description détaillée des équipements proposés ;
 - une présentation générale des caractéristiques des équipements ;
 - la formulation d'avis et remarques ;
 - communication de toute autre information technique jugée utile.
-

I.14.4. Offre financière

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douane. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et comprendront :

- un devis détaillé de l'offre de base pour les fournitures ;
- le coût annuel des services d'assistance et support (mise à jour, réparation) ;
- un devis détaillé des options et services connexes ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net.

Les prix prévus comprennent l'ensemble des dépenses, fournitures et livraison, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Les offres devront faire ressortir le coût hors taxes et hors droits de douane (HT-HDD) de l'ensemble des fournitures.

I.15. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs propositions les copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société et le cas échéant, la copie des états financiers des trois (3) derniers exercices. Ils devront communiquer dans leurs offres leurs coordonnées bancaires conformes aux normes internationales de codification bancaire.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution de marché.

I.16. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission). Il devra être dûment signé du mandataire légal.

I.17. Modalités de soumission

Les offres devront transmises sous plis fermé selon les modalités ci-après :

- par porteur au bureau 410 du Bâtiment Tour.
- transmises par courrier postal ou express.

La date limite de dépôt est fixée au **vendredi 31 mai 2019 à 16 heures**, délai de rigueur.

Aucune offre parvenue par courrier électronique ne sera acceptée.

I.18. Retrait, substitution et modification des offres

Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

I.19. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Elle se fera en intégrant les coûts TCO « Total Cost of Ownership ou Coût Total de Possession ». Sur cette base, pour chaque offre jugée conforme, il sera procédé à la détermination du Coût de Cycle de Vie (CCV) en tenant compte des coûts directs et indirects qui interviennent dans le cycle de vie de l'acquisition.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour le marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

I.20. Attribution du marché

Le marché sera attribué, par lot, au soumissionnaire dont l'offre a été évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre dont le CCV a été jugé le plus bas et non nécessairement celle dont le montant initial se révèle le plus faible.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que les fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et prouver l'origine des fournitures à livrer.

I.21. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.22. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la seconde offre évaluée la moins-disante, puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.23. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.24. Lieu de livraison

La livraison des équipements commandés se fera DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les locaux du Siège de la BCEAO, sis à l'avenue Abdoulaye à Dakar au Sénégal.

I.25. Délai de livraison

Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder 5% du prix du marché.

I.26. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie, après la levée de toutes les réserves éventuelles émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.27. Garantie

Tous les équipements devront être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils devront être garantis pendant un an pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

La période de garantie pièces et main-d'œuvre étant de douze (12) mois. En cas de non-conformité, le retour des équipements sera entièrement à la charge du fournisseur.

La garantie doit couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un an, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire.

I.28. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir dans leur soumission la preuve de l'agrément des équipementiers dont les matériels seront fournis.

I.29. Assurance

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.30. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ou trois (3) selon la convenance des Parties, désigné(s) conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu Dakar, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

I.31. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Monsieur le Directeur du Patrimoine, par courriel au moins 7 jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdpat@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES / CADRE DE DEVIS

I. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les tourniquets à remplacer sont deux tourniquets doubles, l'un installé pour les entrées et l'autre pour les sorties des piétons. Ils sont tous les deux commandés par des lecteurs de badges sans contacts associés à un système de contrôle d'accès avec la fonction anti-passback validée.

IMPORTANT : Le système de contrôle d'accès n'étant pas à remplacer dans le cadre de ce projet, le soumissionnaire indiquera à la BCEAO toute les informations techniques nécessaires au raccordement des équipements à fournir sur son installation de contrôle d'accès et les signaux de commandes attendus du système informatique de gestion de ladite installation. Une visite de site pourrait être organisée à l'intention des soumissionnaires qui le désirent, à une date à convenir de commun accord, avant la date de dépôt des offres.

Les spécifications minimales des tourniquets doubles à fournir sont :

- Sécuritaire : contrôle d'accès en entrée ou en sortie, unicité de passage par couloir, parois fixes anti-escalade et anti-vandale, verrouillage mécanique ;
- Fiable : garantie anticorrosion élevée (acier inoxydable ou aluminium), mécanisme robuste, nombre de cycles sans défaillance supérieur un million de passages ;
- Ergonomique : mouvements souples et progressifs, utilisation aisée et protection de l'utilisateur ;
- Nombre de bras du rotor par couloir : 3
- Degré ouverture entre les bras : 120° ;
- Largeur du passage : 600 mm ;
- Modulaire : multiples configurations de gestion de passage (libre, contrôlé ou verrouillé), compatible avec tout système de contrôle d'accès ;
- Signalisation : lumineuse d'indication de passage autorisé (flèche verte) ou non (croix rouge) ;
- Débit minimum de passage en mode contrôlé : 20 personnes/minute ;
- Débit minimum de passage en mode libre : 30 personnes/minute ;
- Consommation électrique : 30 W.

II. CADRE DE DEVIS

N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1	Fourniture de nouveaux tourniquets doubles (caractéristiques à préciser)	2		
3	Fourniture d'accessoires de l'installation (liste détaillée à joindre à l'offre)	Ens		
2	Main d'œuvre pour la dépose des équipements à remplacer ainsi que l'installation, les essais et la mise en service des nouveaux tourniquets, toutes sujétions comprises.	Ens		
MONTANT GÉNÉRAL HT /HDD (FCFA)				